

ARRETE DU MAIRE N° 2025-33
Réglementation de la circulation
« Route de Josselin »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande faite par l'entreprise Constructel sise 22170 PLERNEUF qui doit procéder à des travaux de tirage et de raccordement à la fibre optique « Route de Josselin »,

Qu'il y a lieu pour lui permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après :

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée à partir du lundi 31 mars 2025 et pendant la durée des travaux qui auront lieu « Route de Josselin » : entre la route de « La Grée Vally » et la fin de l'agglomération.

Article 2 – Le dépassement de tous véhicules sera interdit.

Article 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 – La circulation alternée sera réglée par feux ou par piquets K10. Des interdictions de dépasser seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur du chantier.

Article 5 – En fonction de l'empiètement du chantier, la circulation pourra être rétablie sur les deux voies. La CONSTRUCTEL mettra en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

Article 6 – La remise en état de la chaussée sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL. En cas de non respect de cette prescription, elle sera effectuée par la commune et facturée à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 7 - Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 27 mars 2025

Le Maire,

Stéphane HAMON

